



Décision n°CODEP-CAE-2025-060288 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 octobre 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation du réacteur n°1 du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville (INB n°108)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 modifié autorisant la création par EDF de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D454125026207 indice 0 du 5 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°108, dans les conditions prévues par sa demande du 5 septembre 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 2 octobre 2025

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,
le chef de la division de Caen,*

signé

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET